

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du mardi 10 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six** le 10 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bathie, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bathie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	Jeannine CHAPUIS	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	absent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	excusé	Michel LEMAIRE	
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	excusé	Gaëlle CLERY	
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	excusé	Laëtitia VERCIN	
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	Présente		
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260310-D02CM10032026-DE

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 16/12/2025.

2 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Elu rapporteur : Graziella LEGER

L'affectation du résultat de fonctionnement 2025 est présentée comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	629 958,10 €
B. <u>Résultat antérieur reporté</u>	880 720.22 €
C. Résultat à affecter	1 510 678.32 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 529 976.87 €
<i>D 001 si déficit</i>	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 16 883.76 €
= besoin de financement	
F. Besoin de financement (D + E)	- 546 860.63 €
AFFECTATION = C = G + H	1 510 678.32 €
G. Affectation en réserves en recettes au 1068 en investissement	546 860,63 €
<i>(Couverture du besoin de financement)</i>	
H. Report en recettes de fonctionnement au 002	963 817,69 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 de la manière suivante :
 - **963 817,69 €** en recettes de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
 - **546 860,63 €** en recettes de la section d'investissement (chapitre 1068).

Fait à la Bâthie le 12/03/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Céline LEGER



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20260310-D02CM10032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux